



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six, deux du mois de mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.**

**Convocation adressée le : 19/02/2026**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; M. Sylvain LAFAYE ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

- Mme Valérie BAZIN, qui a donné pouvoir à M Eric BODEAU,

**Était absent :**

- M. Ludovic VILLATTE,
- Mme Emmanuelle LAMBERT
- Mme Geneviève WIDMANN ;

**Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUPRE**

### **ADMINISTRATION GENERALE Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 Janvier 2026**

Le projet de procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.](#)

### **ADMINISTRATION GENERALE Compte rendu des délégations du Maire**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décision à rapporter.

## 2026 D-07

### **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » Projet de loi de décentralisation**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

***Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.***

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents

de Saint Sulpice le Guérétois, le .....

**RESSOURCES HUMAINES – Suppression du poste d’attaché principal et actualisation du tableau des effectifs**

**PROJET DE DELIBERATION** : (rapporteur)

Le poste de directeur général des services est actuellement occupé par un agent au grade d’attaché. Le poste créé au grade d’attaché principal n’a plus lieu d’être conservé au sein de la collectivité. L’objectif étant d’avoir un tableau des effectifs au plus juste avec les besoins de la collectivité.

**PROJET DE DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose que conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d’idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n’est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la demande de détachement de l’ancien directeur général des services au grade d’attaché principal et du recrutement d’un directeur général des services au grade d’attaché depuis le 14 février 2024, il convient de supprimer le poste d’attaché principal à 35heures.

Cette suppression est soumise à l’avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s’est prononcé de manière favorable dans sa séance du 5 février 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l’emploi d’attaché principal à temps complet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 + L2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l’avis favorable du comité social territorial en date du 5 février 2026 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression d’un emploi permanent d’attaché principale à temps complet ;

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**Article 1** : **De supprimer** un emploi permanent de directeur général des services, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie A, au grade d’attaché principal relevant du cadre d’emplois d’attaché.

**Article 2** : **De modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

Grade : Attaché principal, à temps complet à raison de 35/35ème :

- Ancien effectif 1 (nombre)

- Nouvel effectif 0 (nombre)

Filière	GRADE	CATEGORIE	Date de délibération	Date d'effet	POSTES CREEES (EMPLOIS BUDGETAIRES)		POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		POSTES NON POURVUS
					Nbre	Durée	Nbre	Durée	Nbre
Administrative	Attaché principal- suppression du poste	A	02/03/2026	02/03/2026	0	TC	0	TC	0
	Attaché	A	25/03/2024	14/02/2024	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	20/09/2002	01/05/2002	1	TC	1	TC	0
		C	22/08/2023	01/09/2023	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif	C	09/04/2021	01/07/2021	1	TC	1	TC	0
		C	07/10/2025	01/11/2025	1	TC	1	TC	0
Sanitaire et sociale	ATSEM Principal 1ère classe	C	25/02/2020	01/03/2020	1	TC	1	TC	0
		C	08/04/2024	09/04/2024	1	TC	0	TC	1
	ATSEM Principal 2ème classe	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	0	TC	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	17/06/2015	01/10/2015	1	TC	0	TC	1
	Agent de maitrise	C	04/06/2021	15/08/2021	1	TC	0	TC	1
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	<b>Adjoint technique Principal 1ère classe</b>		<b>09/12/2025</b>	<b>01/09/2026</b>	1	TC			
	<b>Adjoint technique Principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>09/12/2025</b>	<b>01/01/2026</b>	1	30/35		30/35	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/08/2019	01/09/2019	1	TC	1	TC	0
			21/01/2019	01/02/2019	1	TC	1	TC	0
			22/08/2023	01/09/2023	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	19/12/2019	01/01/2020	1	30/35	1	30/35	0
	Adjoint technique	C			2	TC	2	TC	0
	Adjoint technique	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	0	TC	1
25/09/2020			01/10/2020	1	TC	1	TC	0	
05/05/2021			01/01/2022	1	TC	1	TC	0	
Animation	<b>Animateur principal de 2ème classe</b>	<b>B</b>	<b>09/12/2025</b>	<b>01/08/2026</b>	1	TC			
	Animateur	B	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'Admiation principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/09/2012	1	TC	1	TC	0
	<b>Adjoint d'Admiation principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>09/12/2025</b>	<b>01/01/2026</b>	1	TC			
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	22/08/2023	01/09/2023	1	30/35	0	30/35	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	08/04/2024	09/05/2024	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'animation	C	15/04/2016	08/07/2016	1	TC	1	TC	0
			26/10/2001	01/11/2001	1	TC	0	TC	1
			05/10/2021	01/01/2022	1	22/35	1	22/35	0
			25/11/2025	01/01/2026	1	TC		TC	
25/09/2020			01/10/2020	1	28/35	1	28/35	0	

**Article 3** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le détachement peut être sollicité pour une durée maximale de 5 ans.

## **2026 D-009**

### **FINANCES – Participation au voyage pédagogique des élèves de 3ème du Collège de SAINT-VAURY**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

Par courrier en date du 23 janvier 2026, la Principale du Collège Louis Durand de Saint-Vaury a sollicité une aide financière pour les élèves domiciliés sur la commune qui participeront à un voyage pédagogique du 19 au 24 avril 2026 en Angleterre. La participation demandée aux familles est de 448,70 € par enfant. 10 enfants

de la commune sont inscrits cette année au collège en classe de 3<sup>ème</sup>. L'aide accordée par la commune devra être versée directement aux familles : lorsque celles-ci auront réglé la totalité du séjour au collège, une attestation de paiement leur sera remise qu'elles devront fournir, accompagnée de leur RIB, pour pouvoir bénéficier de l'aide communale.

Le maire propose d'accorder une aide de 50 € par enfant ce qui engendrerait une dépense maximale de 500 € pour la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d'accorder une aide de 50 € par enfant de la commune qui auront participé au voyage pédagogique des élèves de 3<sup>ème</sup> du Collège Louis Durand de Saint-Vaury du 19 au 24 avril 2026 en Angleterre. Le Conseil Municipal espère que des enfants ne seront pas pénalisés à cause de la participation financière demandée.

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2026.

**Article 3 :** Charge le Maire ou son représentant d'exécuter les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une précision est apportée à l'article 1 : Le Conseil Municipal espère que des enfants ne seront pas pénalisés à cause de la participation financière demandée.

AD : informe que le CCAS n'est pas vocation à pallier aux défaillances du département qui gère le collège. Les élus sont surpris par le coût du voyage. Il faudra demander le programme du voyage.

## **2026 D-010**

### **FINANCES -Tarifs 2026 – Restauration scolaire – Ajout d'un tarif intermédiaire**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

A compter de septembre 2025 le tarif de la cantine est calculé sur quotient familial et non plus sur le revenu fiscal de référence. Compte tenu de la modification du calcul 6 familles auparavant sur la 1<sup>ère</sup> tranche au tarif de 0.75€/repas, ont été basculé sur la 4<sup>ème</sup> tranche avec un tarif de 3.20€/repas. Afin de ne pas mettre en difficulté les familles, il est proposé un tarif intermédiaire à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 212-10, R 531-52 et 531-53 du code de l'Education,

**Vu** la demande de reconduction de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » proposée au CM du 5/12/2024

**Considérant** que la commune doit adopter une grille tarifaire dont 1 tarif doit être égal à 1€uro afin de bénéficier de l'aide de l'Etat,

**Considérant** les modifications du mode de calcul, il convient de mettre en place un nouveau tarif pour ne pas pénaliser les familles qui étaient sur un tarif 1<sup>ère</sup> tranche et qui ont basculé sur un tarif en 4<sup>ème</sup> tranche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de créer un tarif pour le quotient familial compris entre 1 001 et 1 310 à compter du 1<sup>er</sup> mars

		Au choix		Montant facturé aux familles tous les 2 mois
		A l'acte	Forfait mensuel	
1ère tranche	1 000 < QF	1,00 €	14,40 €	28,80 €
2ème tranche	1 001 < QF < 1310	2,00 €	28,80 €	57,60 €
3ème tranche	QF ≥ 1 311	3,20 €	46,00 €	92,00 €
Repas isolé + enfant classe externalisée		4,50 €		
Repas adulte / Repas accompagnant Classe externalisée		7,00 €		

**Article 2 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PG : Comme c'est un QF faible on pourrait proposer un tarif à 1.60€

JCL : attention le jour où l'aide sera supprimée, la hausse du prix sera obligatoire. Il est faut rester vigilant sur la baisse afin de ne pas trop pénaliser les familles lors de l'arrêt de cette aide.

## 2026 D-011

### **FINANCES - Retire et remplace la délibération 2025 D-82 du 25/11/2025 suite retour du contrôle de légalité**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

La commune a été destinataire en date du 10 février dernier d'un courrier de la préfecture du service du contrôle de légalité, concernant la délibération n°2025 D-82 du 25/11/25. Cette délibération mentionnait une exonération totale de loyer pour le local commercial pour une durée de 15 jours suite à la reprise du vival par M. CHASTEING.

L'article L. 1511-3 du CGCT dispose « Dans le respect de l'article L.4251-17, les communes à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché [...]

Les personnes publiques ne peuvent pas accorder la gratuité de loyer.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient de retirer et remplacer la délibération n°2025 D-82 du 25/11/2025.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code de commerce relatif aux baux commerciaux ;

**Vu** le bail commercial conclu le 24 août 2015 entre la commune et la société ASSIREM concernant les locaux sis 9 route de la marche ;

**Vu** la demande de cession du bail présentée par JMSL – M et Mme JULLIEN au profit de Y2MN – M. Chasteing Yan ;

**Vu** la volonté de la commune d'accompagner la reprise d'activité économique sur son territoire.

**Considérant** que la cession du bail commercial permettra la poursuite d'une activité économique dans les locaux communaux ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1 : D'approuver** la cession du bail commercial relatif aux locaux sis 9 route de la marche, du titulaire actuel JMSL au profit d'Y2MN à compter du 15 novembre 2025.

**Article 2 : Décide** de fixer le montant du loyer mensuel du commerce comme suit :  
(superficie totale : 191.78m<sup>2</sup>) de fixer le loyer :

- pour les 6 premiers mois d'activité à 440 € HT soit un tarif au m<sup>2</sup> de 2.30 €,
- à l'issue de cette période le loyer est fixé à 540.00 € HT,

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la cession,

**Article 4 : D'inscrire** chapitre 75 – autres produits de gestion courante,

**Article 5 : De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **2026 D-012**

## **AFFAIRES FONCIERES - Projet d'aménagement de la forêt communale**

### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour 15 ans. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine forestier communal ;

**Vu** le Code forestier et les dispositions encadrant l'aménagement des forêts relevant du régime forestier ;

**Vu** le projet d'aménagement de la forêt communale élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2027-2041 ;

**Considérant** que l'aménagement forestier constitue un document de planification essentiel pour assurer une gestion durable, équilibrée et multifonctionnelle de la forêt communale ;

**Considérant** que le projet présenté définit les orientations sylvicoles, les objectifs environnementaux, les modalités d'exploitation, ainsi que les actions de préservation de la biodiversité ;

**Considérant** que ce document permet de garantir une valorisation raisonnée du patrimoine forestier tout en assurant sa transmission aux générations futures ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1 : Approuve** le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2027-2041, tel que présenté par l'Office National des Forêts.

**Article 2 :** Le Maire est **autorisé à signer** tout document afférent à la mise en œuvre de cet aménagement et à engager les démarches nécessaires à son application.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à l'ONF et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DD : l'aire de stockage en bas du maupuy, n'est pas forcément laissé en bon état.

JCL : indique que l'ONF sera informé pour que soit planifié l'entretien de cette aire de stockage.

## **2026 D-013**

### **AFFAIRES FONCIERES - Complétude délibération 2025 D-51 – Acquisition d'un terrain communal suite à un découpage parcellaire**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

Lors du Conseil municipal du 20/05/2025, l'assemblée délibérante a confirmé l'autorisation de vendre à M. Robert GIRAUD la parcelle située devant le portail du magasin à l'euro symbolique.

Afin de finaliser cette vente, un géomètre a dû intervenir afin de procéder au bornage de cette parcelle et la numérotation de celle-ci.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2411-1 à 19,

**Considérant** que le terrain situé entre le portail du magasin Giraud meubles et la route d'allong, appartenait avant la création de la route nationale n°145 à M. Robert Giraud,

**Considérant** l'intégration à tort de cette parcelle sur le domaine de la commune

**Considérant** qu'un **découpage parcellaire** a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter précisément le périmètre du terrain destiné à être acquis,

**Considérant** le bornage de cette parcelle afin de pouvoir procéder à la vente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Confirme** l'autorisation de vendre à M. Robert Giraud la parcelle cadastrée section BP n°146 d'une superficie de 04a23ca à l'euro symbolique,

**Article 2 : Précise** qu'un acte notarié sera établi afin d'entériner cette cession.

**Article 3 : Autorise** le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **2026 D-014**

### **AFFAIRES FONCIERES- Acquisition de la parcelle BB 338 suite découpage parcellaire**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

La propriété concernée était constituée d'une parcelle cadastrée sous la référence **BB93**, d'une superficie totale de 10a89ca. Dans le cadre d'un projet de cession portant uniquement sur une portion de ce terrain, il s'est avéré nécessaire de procéder à une division parcellaire afin de créer une entité foncière distincte correspondant au périmètre de la vente envisagée.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de gestion du domaine communal,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de la commune,

**Vu** le projet de vente présenté par M et Mme GONZALO,

**Vu** le rapport relatif au découpage parcellaire préalable à la vente,

**Considérant** que la commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BB93, appartenant à **M et Mme GONZALO**,

**Considérant** que la vente envisagée nécessite la création d'une entité foncière distincte,

**Considérant** qu'un **découpage parcellaire** a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter précisément le périmètre du terrain destiné à être acquis,

**Considérant** que cette division a donné lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrées section :

- **BB338**, d'une superficie de **40 m<sup>2</sup>**, correspondant au périmètre de la vente,
- **BB339**, d'une superficie de **1049 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,

**Considérant** que cette acquisition est consentie à 1€/m<sup>2</sup>, soit un coût pour la collectivité de 40€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'approuver l'acquisition** de la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BB 338, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle section BB93.

**Article 2 :** **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal, chapitre 21 et article 2111, pour un montant de 40€ (1€/m<sup>2</sup>)

## **2026 D-015**

### **AFFAIRES FONCIERES - Vente de la parcelle BS 185 suite découpage parcellaire**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

La propriété concernée était constituée d'une parcelle cadastrée sous la référence **BS61**, d'une superficie totale de 40a58ca. Dans le cadre d'un projet de cession portant uniquement sur une portion de ce terrain, il s'est avéré nécessaire de procéder à une division parcellaire afin de créer une entité foncière distincte correspondant au périmètre de la vente envisagée.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de gestion du domaine communal,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de la commune,

**Vu** le projet d'aménagement présenté par la collectivité,

**Vu** le rapport relatif au découpage parcellaire préalable à la vente,

**Considérant** que **M et Mme GONZALO** ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS61, appartenant à la commune,

**Considérant** que la vente envisagée nécessite la création d'une entité foncière distincte,

**Considérant** qu'un **découpage parcellaire** a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter précisément le périmètre du terrain destiné à être acquis,

**Considérant** que cette division a donné lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrées section :

- **BS183**, d'une superficie de **3141 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,
- **BS184**, d'une superficie de **642 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,
- **BS185**, d'une superficie de **275 m<sup>2</sup>**, correspondant au périmètre de la vente,

**Considérant** que cette vente est consentie à 1€/m<sup>2</sup>, soit 275€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la vente** de la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BS 185, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle section BS61.

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Article 3 : D'inscrire** la recette correspondante au budget communal, chapitre 70 et article 7015, pour un montant de 275€ (1€/m<sup>2</sup>)

## **2026 D-016**

### **AFFAIRES FONCIERES - Vente de la parcelle BS 184 suite découpage parcellaire**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

La propriété concernée était constituée d'une parcelle cadastrée sous la référence **BS61**, d'une superficie totale de 40a58ca. Dans le cadre d'un projet de cession portant uniquement sur une portion de ce terrain, il s'est avéré nécessaire de procéder à une division parcellaire afin de créer une entité foncière distincte correspondant au périmètre de la vente envisagée.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de gestion du domaine communal,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de la commune,

**Vu** le projet d'aménagement présenté par la collectivité,

**Vu** le rapport relatif au découpage parcellaire préalable à la vente,

**Considérant** que **M DUBOIS Philippe** a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS61, appartenant à la commune,

**Considérant** que la vente envisagée nécessite la création d'une entité foncière distincte,

**Considérant** qu'un **découpage parcellaire** a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter précisément le périmètre du terrain destiné à être acquis,

**Considérant** que cette division a donné lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrées section :

- **BS183**, d'une superficie de **3141 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,
- **BS184**, d'une superficie de **642 m<sup>2</sup>**, correspondant au périmètre de la vente,
- **BS185**, d'une superficie de **275 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,

**Considérant** que cette vente est consentie à 1€/m<sup>2</sup>, soit 642€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la vente de la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BS184, d'une superficie de 642 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle section BS61.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** D'inscrire la recette correspondante au budget communal, chapitre 70 et article 7015, pour un montant de 642€ (1€/m<sup>2</sup>)

## 2026 D-017

### **AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de la parcelle BS 181**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

La propriété concernée était constituée d'une parcelle cadastrée sous la référence **BS134**, d'une superficie totale de 19a64ca. Dans le cadre d'un projet de cession portant uniquement sur une portion de ce terrain, il s'est avéré nécessaire de procéder à une division parcellaire afin de créer une entité foncière distincte correspondant au périmètre de la vente envisagée.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de gestion du domaine communal,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de la commune,

**Vu** le projet de vente présenté par M et Mme HERON,

**Vu** le rapport relatif au découpage parcellaire préalable à la vente,

**Considérant** que la commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS134, appartenant à **M et Mme HERON**,

**Considérant** que la vente envisagée nécessite la création d'une entité foncière distincte,

**Considérant** qu'un **découpage parcellaire** a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter précisément le périmètre du terrain destiné à être acquis,

**Considérant** que cette division a donné lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrées section :

- **BS181**, d'une superficie de **153 m<sup>2</sup>**, correspondant au périmètre de la vente,
- **BS182**, d'une superficie de **1811 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,

**Considérant** que cette acquisition est consentie à 1€/m<sup>2</sup>, soit un coût pour la collectivité de 153€.

**Considérant** qu'un **droit de passage** doit être institué **en partie haute de la parcelle 183**, afin de garantir un accès pérenne, sécurisé et conforme aux besoins de la collectivité à la parcelle 182 ;

**Considérant** que le propriétaire vendeur accepte la constitution de ce droit de passage au profit de la Commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'approuver l'acquisition** de la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BS181, d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle section BS134.

**Article 2 :** Il sera inscrit dans l'acte d'acquisition un **droit de passage permanent, gratuit et non exclusif** au profit de la parcelle communale n°182, situé **en haut de la parcelle 183**.  
Le tracé précis du droit de passage sera annexé à l'acte authentique sous forme de plan.

**Article 2 :** **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Article 3 :** **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal, chapitre 21 et article 2111, pour un montant de 153€ (1€/m<sup>2</sup>)

<p><b><u>2026 D-018</u></b> <b>AFFAIRES FONCIERES - Vente de la parcelle BC 149</b></p>
---

**RAPPORT DE PRESENTATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

La propriété concernée était constituée d'une parcelle cadastrée sous la référence **BC97**, d'une superficie totale de 5a61ca. Dans le cadre d'un projet de cession portant uniquement sur une portion de ce terrain, il s'est avéré nécessaire de procéder à une division parcellaire afin de créer une entité foncière distincte correspondant au périmètre de la vente envisagée.

**PROJET DE DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de gestion du domaine communal,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan cadastral de la commune,

**Vu** le projet d'aménagement présenté par la collectivité,

**Vu** le rapport relatif au découpage parcellaire préalable à la vente,

**Considérant** que **M & Mme THOMAS** ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BC97, appartenant à la commune,

**Considérant** que la vente envisagée nécessite la création d'une entité foncière distincte,

**Considérant** qu'un **découpage parcellaire** a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter précisément le périmètre du terrain destiné à être acquis,

**Considérant** que cette division a donné lieu à la création de nouvelles parcelles cadastrées section :

- **BC149**, d'une superficie de **140 m<sup>2</sup>**, correspondant au périmètre de la vente,
- **BC150**, d'une superficie de **421 m<sup>2</sup>**, parcelle non concernée par la vente,

**Considérant** que cette vente est consentie à 1€/m<sup>2</sup>, soit 140€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'approuver la vente** de la parcelle nouvellement créée, cadastrée section BC149, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle section BC97.

**Article 2 :** **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.


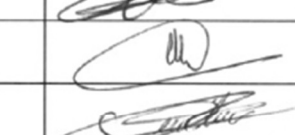
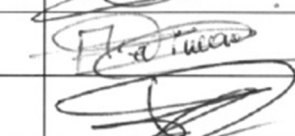
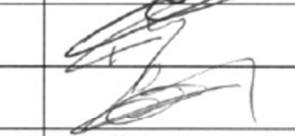
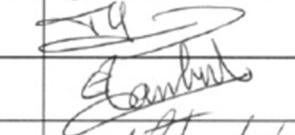


**Article 3 :** **D'inscrire** la dépense correspondante au budget communal, chapitre 70 et article 7015, pour un montant de 140€ (1€/m<sup>2</sup>)

**Questions diverses :**

**Election dans 15 jours, dans les projets foire du livre, appel a candidature si des gens souhaitent participer à l'organisation de ce projet.**

**Fin de séance à 20h03**

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire		
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée		
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 <sup>ème</sup> adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère		
DUPRE	Jean-Jacques	4 <sup>ème</sup> adjoint		
GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 <sup>er</sup> adjoint		
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère		
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 <sup>ème</sup> adjoint		Excusé